



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. **Débitrice: Américo-Façades Sàrl**, de siège social à,
1895 Vionnaz
2. **Remarques:** Dans la liquidation susmentionnée, sont déposés à l'Office des Faillites dès le 13 juillet 2012 :
 1. l'inventaire
 2. l'état de collocation
 3. la décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en justice contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 et ss CO.
Un délai de dix jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
 1. porter plainte contre les opérations d'inventaire.Un délai de vingt jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour :
 2. intenter action contre l'état de collocation, sinon il sera accepté (art. 250 LP);
 3. demander, sous peine de péremption, la cession des droits de la masse dans le sens de l'article 260 LP concernant d'éventuelles actions en responsabilité contre les personnes qui ont coopéré à la fondation, les associés-gérants et les contrôleurs, art. 827 CO.Tous les documents indiqués ci-dessus peuvent être consultés à l'Office des Faillites de Monthey.

Office des Faillites de Monthey D. Gillabert, Préposé
1870 Monthey

00790985

